

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **VENDREDI 22 MARS 2024**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 16**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4**

Le 22 mars 2024, à 17 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de « La Savoyarde » à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Frédéric BATAILLE donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Françoise BESNARD donne pouvoir à Gérard VERNAY

Nicolas MORIN donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Patrick MARTIN

Gérard MATTIS donne pouvoir à Yannick AMET

### **EXCUSÉS**

Séez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Villaroger : Alain EMPRIN

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Paul PELLECUER est désigné secrétaire de séance**

**2024-34 VERSEMENT D'UNE PRIME DE REVALORISATION SALARIALE POUR CERTAINS TRAVAILLEURS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.712-1 et L.712-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Les conditions de versement de cette prime sont régies par le décret n°2022-728 du 28 Avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale exerçant au sein de services et établissements sociaux et médico-sociaux, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif.

Le versement de cette prime est possible pour les agents titulaires et contractuels relevant des grades :

- D'éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;
- Des agents sociaux-territoriaux
- Des psychologues territoriaux ;
- Des animateurs et adjoints d'animation territoriaux ;
- Infirmiers en soins généraux

Le montant de cette prime est plafonné à **183 euros net** par agents.

**VU** la délibération n°2022-68 en date du 29 juin 2022 attribuant la prime de revalorisation salariale pour certains agents de la collectivité ;

**VU** la réintégration après disponibilité pour convenances personnelles d'un agent infirmier en soins généraux au 19 Novembre 2022 ;

**Considérant** que pour la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire de lister la liste des agents bénéficiaires de la prime de revalorisation salariale pour certains travailleurs sociaux et médico-sociaux ;

Cette prime est attribuée dès le mois d'avril 2024 à la responsable du service des solidarités, avec effet rétroactif au 19 Novembre 2022. La responsable du service des solidarités occupant les fonctions d'infirmière en soins généraux au sein du service des solidarités de la communauté de communes de Haute-Tarentaise

**Le conseil communautaire, avec 22 voix pour et une abstention (Paul PELLECUER) :**

- **DÉCIDE** d'autoriser le versement de la prime de revalorisation salariale à la responsable du service des solidarités qui exerce des fonctions d'accompagnement socio-éducatif dont les critères sont définis ci-dessus ;
- **DÉCIDE** que le montant de cette prime est versé mensuellement ;
- **DÉCIDE** que cette prime est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget.

**Yannick AMET**

Président

